

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 mai 2023

Délibération n° CP-2023-2339

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2023 à la convention quinquennale 2022-2026

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

Rapporteur : Monsieur Bertrand Artigny

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 3 mai 2023

Secrétaire élu(e) : Madame Blandine Collin

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Quiniou, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kimelfeld (pouvoir à Mme Panassier), M. Marion (pouvoir à M. Ray).

Commission permanente du 22 mai 2023**Délibération n° CP-2023-2339**

Commission pour avis : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

Commission(s) consultée(s) pour information : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) :

Objet : Financement des dépenses du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole - Approbation des annexes 2023 à la convention quinquennale 2022-2026

Service : Délégation Pilotage ingénierie administrative et financière - Direction Finances et contrôle de gestion

La Commission permanente,

Vu le rapport du 28 avril 2023, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Préambule

La loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture a procédé à la création des CAUE. L'objet social de ces associations, défini par décret en Conseil d'État, est de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales.

Avec la création de la Métropole de Lyon, le 1^{er} janvier 2015, cette dernière est devenue membre du CAUE local, renommé CAUE Rhône Métropole. Le financement du CAUE est principalement assuré sur la base des dispositions de l'article L 331-3 du code de l'urbanisme : "*La part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du Conseil départemental [...] en vue de financer [...] la politique de protection des espaces naturels sensibles [...] et [...] les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement [...]. La Métropole de Lyon est substituée au Département du Rhône pour l'application du présent article aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017 dans son périmètre*".

II - Bilan des activités 2022

Le bilan des activités 2022 montre une grande richesse des actions menées. Elles peuvent être rassemblées autour de plusieurs thématiques :

- des formations données, articulées autour de 5 axes : nature en ville, réhabilitation énergétique, culture architecturale, urbaine et paysagère, formations des élus(es). Pour certaines de ces formations, le centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) est associé étroitement, comme ce fut le cas pour l'analyse des formes urbaines au regard des enjeux de l'aménagement durable. Concernant la Métropole, un cycle de formation Qualité urbaine et paysagère dans les autorisations d'urbanisme a été initié en 2022 et se poursuit en 2023,

- des actions de sensibilisation aux citoyens sur les questions architecturales à travers, notamment, plusieurs expositions comme Territoires invisibles, Terre, terrain, territoire, ou encore Conquête spatiale. Elles ont un caractère itinérant et ont pu être exposées au sein de l'Hôtel de la Métropole. Elles ont suscité l'intérêt de nombreux agents et élus,

- sur le volet conseil, une intensification des demandes des particuliers (points conseil) et des collectivités (demande de chartes, mission rénovation énergétique et végétalisation des copropriétés, commissions préalables aux autorisations de droit des sols, etc.) est constatée. Cette hausse met en exergue les compétences du CAUE Rhône Métropole mais alerte, néanmoins, sur sa capacité à répondre favorablement à l'intégralité des demandes,

- enfin, le CAUE Rhône Métropole travaille sur un carnet du territoire dédié au territoire de la Métropole. C'est un projet pluriannuel qui se matérialisera en 2024. Ce projet permet d'ancrer le partenariat avec le CAUE Rhône Métropole ainsi que de porter un regard renouvelé sur les relations avec les communes périphériques à la ville-centre.

III - Programme d'activité 2023

La Métropole participe au financement de l'ensemble du programme d'activités du CAUE Rhône Métropole à la fois sur le volet territorialisé et non territorialisé :

Le programme d'activité prévisionnel 2023 sur le volet Métropole est articulé autour de 4 axes :

- la rénovation énergétique et la végétalisation,
- la qualité du cadre de vie, le soutien au développement des politiques en faveur de la qualité de la construction et l'appui aux processus de mise en œuvre des documents d'urbanisme,
- la politique de la ville,
- la formation.

Au regard du bilan positif de 2022, 3 des axes du programme ont été repris en 2023 dans un souhait de poursuite des actions. L'axe relatif à la politique de la ville évolue en s'adaptant aux projets portés par la Métropole et en ciblant les besoins essentiels en termes d'accompagnement et de support. L'axe 2, sur la qualité du cadre de vie, évolue sensiblement en orientant les actions vers des retours d'expérience terrains afin de parvenir à une mise en œuvre du plan local de l'urbanisme et de l'habitat (PLU-H) cohérente et harmonisée.

Par ailleurs, le CAUE Rhône Métropole poursuit des missions de conseil auprès des collectivités du territoire (dont les communes de la Métropole) sous forme de conventions, accompagnement des projets, participation à des jurys et enfin rédaction d'avis.

Sur la partie non territorialisée, les actions menées portent sur la sensibilisation et les actions culturelles, ainsi que sur la formation des enseignants et des élus. De nombreux projets de 2022 se poursuivent en 2023, leur réalisation ayant un caractère pluriannuel. Par exemple, le cycle thématique "en transition" donnera lieu à différents événements (exposition, ciné-débat, conférence) dans une cohérence avec 2022.

Concernant les formations, les 5 axes de 2022 sont reconduits :

- nature en ville/paysage/fleurissement et plantations,
- réhabilitation énergétique/connaissance/savoir-faire,
- culture architecturale, urbaine et paysagère,
- mécanisme de l'aménagement/urbanisme/planification,
- formation des élus(es).

IV - Financement 2023

L'article L 331-17 du code de l'urbanisme dispose que "*le taux de la part départementale de cette taxe ne peut excéder 2,5 %*", et c'est ce taux qui a été voté par délibération du Conseil n° 2016 - 1567 du 10 novembre 2016, pour application aux autorisations d'urbanisme délivrées à compter du 1^{er} janvier 2017. Selon ce même article L 331-17, et ce depuis la loi de finances pour 2017, "*les conseils départementaux fixent [...] les taux de répartition de la part départementale de la taxe d'aménagement entre la politique des espaces naturels sensibles et les conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement*". Par délibération du Conseil n° 2023-1505 du 23 janvier 2023, la Métropole a défini les taux de répartition 2023 de la part départementale de la taxe d'aménagement, entre le CAUE Rhône Métropole et les espaces naturels sensibles (ENS) :

- 2,006446007 % pour le CAUE Rhône Métropole,
- 97,993553993 % pour les ENS.

Le montant de reversement 2023 au CAUE Rhône Métropole est le résultat de l'application du taux de répartition au produit de la recette de la taxe d'aménagement départementale constatée en 2021. Cette recette 2021 s'élève à 12 432 031,52 €. Sur cette base, il est proposé à la Commission permanente d'affecter ce produit à hauteur de 2,006446007 % au CAUE Rhône Métropole, soit la somme de 249 442 €.

Ce taux de répartition a été établi à partir de la part des besoins de financement du CAUE Rhône Métropole pour la réalisation de son programme d'actions sur le territoire de la Métropole, comme le Département du Rhône le fait pour sa part sur son territoire.

Une convention opérationnelle et financière quinquennale (2022-2026) liant le CAUE Rhône Métropole, la Métropole et le Département du Rhône, a été votée par délibération du Conseil n° 2022-1154 du 27 juin 2022. Elle précise la trajectoire prévisionnelle de financement du CAUE sur 5 ans, ainsi que les principes des relations entre la Métropole et le CAUE Rhône Métropole. Deux annexes annuelles doivent être approuvées et font l'objet de la présente délibération : une annexe opérationnelle qui détaille le programme d'actions établi par le CAUE Rhône Métropole pour 2023 et une annexe financière qui précise le montant du reversement de l'exercice 2023, à hauteur de 249 442 €, ainsi que le budget prévisionnel 2023 du CAUE. Par nature de produits et charges, ce budget prévisionnel se présente de la manière suivante :

Charges (en €)		Produits (en €)	
frais de personnel	1 579 700	reversement de taxe par la Métropole	249 442
achats	61 800	reversement de taxe par le Conseil départemental du Rhône	280 250
autres charges	385 800	prélèvement sur réserve	1 397 308
dotations aux amortissements	85 000	autres recettes (communes, etc.)	188 700
taxe foncière	8 700	produits financiers	5 300
Total	2 121 000	Total	2 121 000

Le budget prévisionnel 2023 est en hausse de 6 % par rapport à celui de 2022, en raison de l'évolution des coûts de l'énergie et d'une augmentation des effectifs pour répondre à des attentes croissantes sur les territoires. L'équilibre du budget se fait par un prélèvement conséquent sur ses réserves, conformément à la trajectoire prévisionnelle de financement du CAUE Rhône Métropole qui figure dans la convention tripartite 2022-2026. Ce prélèvement sur réserves, affiché dans le budget à 1,397 M€, était estimé à 1,34 M€ dans la trajectoire prévisionnelle. Le supplément nécessaire sera absorbé sans difficulté par les recettes de l'exercice 2022, qui s'annoncent plus élevées que prévu (environ 0,17 M€ de plus) ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

1° - Approuve l'annexe opérationnelle 2023 et l'annexe financière 2023 à la convention 2022-2026 fixant les relations entre la Métropole, le Département du Rhône et le CAUE Rhône Métropole, annexes qui précisent le programme d'actions 2023 et le montant du reversement de taxe pour l'exercice 2023 ainsi que le budget prévisionnel du CAUE Rhône Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites annexes et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense de fonctionnement correspondante, soit 249 442 €, sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2023 - chapitre 73 - opération n° OP29O2634A.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 23 mai 2023

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230522-304472-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 mai 2023 Date de réception préfecture : 23 mai 2023
